

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le 19 décembre, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 13 décembre.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

Jusqu'au point n°6 : 33

A partir du point n°7 : 34

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants :

Jusqu'au point n° 6 : 39

A partir du point N° 7 : 40

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DEHAENE Michel, M. DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, Mme LORPHELIN Martine, M. LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé (arrivé au point 7), M. PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés :

M. FICHEUX Bruno, pouvoir donné à Madame Bertrand Dorothee,
M. BONNAERT Jean-Philippe, Pouvoir donné à Madame Debaisieux Nathalie,
M. BODART Michel, Pouvoir donné à Monsieur Mahieu Philippe,
M. MOUQUET Denis, Pouvoir donné à Madame Fermentel Geneviève,
M. SÉRÉ Soarey, Pouvoir donné à Madame Beuraert Martine,
M. THOREZ Jean-Claude, Pouvoir donné à Madame Herdin André,

Absents :

M. RAVET Pierre-Luc,
Mme DE SWARTE Marie-Dominique,

Secrétaire de séance : Monsieur DELVALEE Jean,

Délibération n°2023D182 – Environnement, Transition écologique et Aménagement du territoire – Programme de lutte contre les frelons asiatiques.

Le Président expose au Conseil :

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique, classant le frelon asiatique en nuisible de catégorie 2 ;

Vu l'article L201-1 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit qu'il peut « être nécessaire, dans un but d'intérêt collectif, de mettre en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte » ;

Vu la délibération du 20 octobre 2022 relative à la validation de la stratégie du PCAET Flandre Lys ;

Vu la délibération du 4 avril 2023 relative à la lutte contre les frelons asiatiques ;

Considérant que la prolifération du frelon asiatique représente un danger pour l'apiculture, pour l'entomofaune locale (autres pollinisateurs) et plus globalement pour la culture fruitière.

Qu'il s'agit d'un enjeu de santé publique, la piqûre du frelon asiatique étant potentiellement mortelle pour l'homme.

Il est proposé de mettre en place le plan d'action suivant :

- Sur le domaine public : La CCFL prendrait en charge la destruction des nids de frelons qui se trouvent sur le domaine public des communes en faisant appel à un prestataire. Il est proposé pour cette prestation de prévoir un budget de 8 000 €.
- Sur le domaine privé : Il est proposé la mise en place d'un dispositif d'aide financière au bénéfice des particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

La participation de la CCFL serait de 80% du coût ttc supporté par le bénéficiaire pour la destruction d'un nid de frelon asiatique dans la limite de 120 €.

Cette aide ciblerait les particuliers propriétaires ou occupants d'un logement sur le territoire de la CCFL.

- Modalités de versement

Le versement de l'aide financière sera conditionné à la présentation :

- D'une facture attestant de la destruction d'un nid de frelon asiatique établie par un professionnel au nom du propriétaire ou de l'occupant de l'adresse ou le nid est détruit ;
- D'une photographie du nid avant destruction ;
- D'une attestation sur l'honneur de l'entreprise qu'il s'agissait bien d'un nid de frelons.

Il est proposé pour l'année 2024 de limiter cette aide à 100 dossiers et d'instaurer, pour cette participation de la CCFL, un budget de 12 000 €.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER la prise en charge par la CCFL de la destruction des nids de frelons situés sur le domaine public selon les conditions énoncées ci-dessus avec un budget maximal de 8 000 euros sur l'année 2024 ;
- APPROUVER la mise en place du dispositif d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques à destination des particuliers selon les conditions énoncées ci-dessus avec un budget maximal de 12 000 euros sur l'année 2024 ;

- PREVOIR les crédits au BP 2024 du budget général ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents adopte la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS

